

LE PRECURSEUR,



JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

Le PRECURSEUR donne les nouvelles 24 ou 30 heures avant les journaux de Paris. — On s'abonne : à LYON, rue St-Dominique, n.º 10 ; à PARIS, chez M. Placide JUSTIN, rue St-Pierre-Montmartre, n.º 15. — PRIX : 16 fr. pour 3 mois ; 32 fr. pour 6 mois ; 64 fr. pour l'année ; hors du dép. du Rhône, 1 fr. en sus par trimestre.

Lyon,

30 NOVEMBRE 1831.

Le quartier-général du duc d'Orléans est à Limonest, à deux lieues de Lyon, sur la route de Villefranche. Le prince est logé chez M. Baboin de la Barollière.

On ignore quand il se propose d'entrer dans nos murs, et nous avons lieu de croire que sa propre décision à cet égard n'est pas encore prise, et qu'il attend de Paris une réponse aux dépêches qu'il y a expédiées pour rectifier sans doute les idées qu'on s'y était faites sur les événements, et demander une modification aux instructions qui lui avaient été données.

M. le préfet s'est rendu auprès du prince hier et aujourd'hui après midi. On assure qu'il en a reçu un froid accueil.

Dans la revue d'hier, plusieurs officiers qui, dit-on, avaient montré quelque hésitation dans l'exécution des ordres qui leur avaient été donnés, ont été cassés en tête des régimens.

Le corps du génie tout entier a été aussi frappé d'une punition militaire éclatante. Nous en ignorons le motif.

M. Prunelle, maire de notre ville, est arrivé hier. Il a dû se rendre ce soir au quartier-général.

La proclamation qui invite les habitans à rapporter les fusils, n'a encore atteint qu'incomplètement son but : le 30, à une heure après midi, 400 fusils seulement avaient été rendus aux commissaires de police. On évalue à 2,400 environ le nombre de ceux qui ont été enlevés soit à l' Arsenal, soit aux troupes, soit à la garde nationale.

Les mouvements de troupes dans les départemens environnans continuent toujours ; elles se concentrent autour de Lyon. Il arrive aussi beaucoup d'artillerie.

C'est, dit-on, le général Morand qui commandait à Strasbourg, qui doit succéder dans le commandement du corps d'armée du général Roguet.

DE LA RÉACTION.

Nous prenons la plume avec un profond sentiment de répugnance et de douleur. Pour écrire notre pensée, il nous faudra plus que du courage ; car nous pourrons blesser des hommes estimables, r'ouvrir des plaies saignantes, raviver des tristes souvenirs. Toutefois, les discours que nous entendons autour de nous, les bruits qui se répandent, les probabilités même des faits les plus prochains nous font un devoir d'élever la voix et de jeter, au milieu de ces passions qui fermentent, une parole impuissante, sans doute, mais que nous ne pouvons refouler dans notre sein. Nous avons compris toute la gravité de notre mission ; et rien, ni les périls, ni les dégoûts, ni les plus injustes reproches, ni les injures amères ne nous empêcheront de le remplir.

Si donc parmi les hommes qui liront cette feuille, il en est que notre langage irrite, nous les supplions de se persuader que leur colère ira frapper un écrivain dont la tristesse est trop grande pour qu'il puisse prêter l'oreille à des clamours individuelles.

Nous l'avons dit plus d'une fois et dans des circonstances non moins dangereuses : Quand l'émeute se présente, elle doit être réprimée.

Elle doit être réprimée par tous les moyens : par le fer, par le mousquet, par la mitraille ; car l'émeute, c'est un attentat à l'existence même de la société, et, comme tout être, plus que tout autre la société doit défendre sa vie. Dans un Etat civilisé, les pétitions armées ne peuvent recevoir qu'une réponse : celle du canon.

Ainsi, les citoyens qui se mettent dans ces moments de crise au service de l'ordre ont droit à nos éloges, et ceux qui ont pris les armes dans les derniers événements méritent d'autant plus nos respects, que le devoir rigoureux qu'ils accomplissaient contre des concitoyens et des frères, devait leur coûter davantage.

Mais l'émeute n'est pas un fait indivisible où la cause ne puisse être distinguée de l'exécution, et la fin séparée des moyens.

Dans la catastrophe dont nous avons été témoins, par exemple, ne faut-il pas tenir compte des souffrances de cette classe malheureuse que la faim a poussée à la guerre ?

Ah ! si les préjugés de position ne nous aveuglent pas, si l'egoïsme des intérêts n'étouffe pas la voix de la conscience, accordons à ces infortunés autant de pitié pour leurs excès que pour leur misère ! Qu'a-t-on fait, grand Dieu ! pour les rendre moraux et pour leur apprendre à digérer les penchans furieux de la brutalité humaine ?

On n'a rien fait : rien pour les rendre plus heureux, rien pour les rendre meilleurs ; et, tandis que le gouvernement se fatigue à courtiser quelques pairs récalcitrans, notre industrie végète sans lois, sans réglements, sans direction, et se débat dans les convulsions de l'agonie. Depuis quarante ans le gouvernement est une grande intrigue entre cinq ou six cents ambitieux qui se disputent des places et des cordons, se combattent, se renversent, se relèvent tour-à-tour, et les intérêts des masses sont abandonnés aux caprices de la concurrence, au hasard des événements.

L'émeute n'est donc qu'une révolte contre la faim, et si de mauvaises passions y viennent prendre part, il faut

reconnaitre qu'elles ne se rallient qu'à un noyau déjà formé.

Quelles que soient les opinions de chacun sur la question du tarif, sans doute personne ne niera qu'il n'y eût souffrance dans la population ouvrière de Lyon.

Personne ne niera non plus que des paroles imprudentes et passionnées, des actes provocans de la part de quelques fabricans n'aient accru l'irritation des ouvriers.

Voilà les causes véritables de la révolte.

Et toutefois quand la révolte s'est présentée en armes, il a fallu la combattre, puisqu'on n'avait pas su la prévenir. C'était une nécessité, c'était un devoir, parce qu'il est impossible de tolérer l'intervention de la force dans la discussion des intérêts ou généraux ou particuliers.

Mais, depuis lors, il s'est passé bien des choses qui ont modifié une situation si nette.

Nous ne les rappellerons pas.

Reconnaissons pourtant que cette victoire du désordre a été tournée tout entière au profit de l'ordre ; reconnaissons que les vainqueurs ont noblement manifesté leur repentir en livrant eux-mêmes une guerre prompte et décisive aux éléments de désordre qui s'étaient mêlés dans leurs rangs.

Il y avait deux éléments, deux populations parmi les vainqueurs, et l'élément honnête a fait une justice sommaire des passions mauvaises : les quais du Rhône ont été témoins de ces actes saillans de la probité populaire ; et ces exécutions ont laissé, il nous semble, peu de crimes à punir, peu de travail à la justice régulière.

Cependant si des forfaits individuels se sont cachés sous la grande et déplorable colère du peuple, si des vengeances particulières se sont assouvies à la faveur de cette funeste éclipse légale, nous serons les premiers à demander que les tribunaux interviennent, mais les tribunaux seuls dans leurs formes simples et ordinaires.

Nous espérons être compris sans explications plus étendues.

C'est donc avec un vif chagrin que nous voyons le roi, les chambres, les ministres, les journaux de Paris, et, le dirons-nous, une partie de la population de cette ville, demander à grands cris une répression sévère, une punition exemplaire, un châtiment éclatant.

Quant au gouvernement, il est évident qu'il y a erreur de sa part ; les chambres, avec une précipitation déplorable, persuadées sans doute que le mouvement de Lyon avait un but politique, ont invoqué des mesures de rigueur ayant de connaître l'état des choses et la question véritable.

On a parlé dans les chambres d'attentats à la propriété : l'émeute n'avait pas ce but, et les attentats de cette nature, ont été, nous l'avons dit, punis sur le champ.

Le gouvernement et son autorité n'ont pas été méconnus un seul instant : c'est au nom du gouvernement que le préfet et la municipalité ont toujours agi et p. : c'est en son nom que l'ordre s'est rétabli, après une funeste querelle intestine. — Ce n'est pas en son nom qu'il sera possible de poursuivre des hommes qui ont aidé ses agens à rétablir parmi nous le règne des lois.

L'état où nous avons demeuré quelques jours et où nous sommes encore par une grande faute du gouvernement, est tout exceptionnel, et ne peut être jugé suivant les règles communes de l'administration. Que les ministres y réfléchissent : il serait déplorable qu'un préfet qui a parlé au nom du roi, qui a engagé sa tête dans des circonstances d'une incalculable gravité, fût désavoué par eux dès que le péril politique paraît avoir cessé. D'ailleurs, le préfet et le maire n'ayant pas été destitués, (et ce serait un grand malheur qu'ils le fussent), le gouvernement ne peut rétracter les engagements qu'ils ont pris pour lui.

Dira-t-on qu'il n'y a pas eu engagement formel, qu'il y a eu contrainte, violence ?

Un cri d'indignation s'élèverait contre cette imposture. Non, nul contrat n'a été signé : mais n'y a-t-il pas des contrats tacites, et toutes ces proclamations où les chefs des ouvriers plaçaient leurs noms à côté de la signature des autorités ne sont-elles pas des actes irrécusables ?

Quant à nous, qui, pendant ces jours de funèbre mémoire, nous sommes dévoués au pouvoir resté debout comme à une autorité légale et légitime ; qui avons fait tous nos efforts pour rallier autour de lui tout ce qu'il y avait de volontés honnêtes dans cette cité, nous rougirions d'indignation et de douleur si l'on s'était servi de notre influence pour amener cette population, un instant égarée, dans un trébuchet légal. Ne pouvant approuver ni la révolte ni l'hypocrisie de l'autorité, nous nous serions condamnés au silence, plutôt que d'encourager le désordre ou de favoriser cette embûche ministérielle. Que le gouvernement se livre à ses projets de vengeance, et nous aurons honte du rôle que le *Précurseur* a joué dans cette fatale affaire.

Nous nous servirons d'autres argumens pour parler à nos compatriotes irrités.

Nous ne voulons point blâmer ces douleurs de pères, de frères, d'amis qui saignent dans tant de familles ; nous comprenons ces sanglots amers, ces larmes de colère, ces transports d'un chagrin sans consolation, et nous pleurons avec eux tant de trépas inutiles.

Mais ceux qui ont causé toutes ces douleurs, cette population, un instant furieuse et bientôt calmée et repentante, n'a-t-elle pas aussi des morts, des funérailles et des pleurs ?

Mais la vengeance, puisque c'est là le nom odieux des sévérités inutiles, la vengeance rendra-t-elle la vie à ceux que nous avons perdus ?

Mais n'est-ce pas assez du sang versé par le sabre et la mitraille, et faut-il confier au bourreau le dernier acte de cet épouvantable drame ?

Non ! Il y a bien peu de jours, quand la révolte triomphante se promenait dans nos rues, sur nos places, le mot d'oubli, proclamé par elle, fut accepté par nous avec effusion et sincérité. Voulez-vous qu'elle se repente d'avoir été généreuse ? voulez-vous qu'une cité tout entière soit accusée de s'être cachée sous l'hypocrisie de la peur ?

Non ! Nous étions sincères, quand nous disions, avec les vainqueurs d'hier : *Oubli du passé*. Vainqueurs aujourd'hui, disons-le après eux, et que tous ceux qui, en faveur de l'ordre, ont élevé la voix dans ce grand désordre, ne reçoivent pas demain un démenti que personne alors ne leur a donné. La parole de tous ceux qui ont parlé en faveur de la société un instant vaincue, proclamé l'oubli du passé et l'amnistie, la société victorieuse leur donne-t-elle un sanglant désaveu ?

Un mot encore : De quoi s'agit-il maintenant ? de l'avenir, car le passé est irréversible.

Or, croit-on qu'un exemple fut propre à prévenir de nouveaux malheurs ?

Non : ce ne serait qu'un levain de colère.

Le véritable remède est dans de bonnes mesures administratives, dans des précautions habilement combinées pour fournir du travail et du pain aux ouvriers honnêtes, et pour exclure la population vagabonde et malfaisante.

La cause des émeutes, c'est la faim.

Il faut guérir la faim.

Elle ne se guérit pas avec des baïonnettes et des échafauds.

Pour nous, nous voulons le répéter en terminant : Tout ce que nous sentons aujourd'hui au sein de notre douleur, c'est un immense besoin d'oubli, d'indulgence, de pardon ; c'est le désir ardent d'effacer toutes les traces des maux passés pour ne songer qu'à assurer le repos et le bonheur de l'avenir. Une population ignorante s'est montrée grande et sublime, nous le disons sans crainte, toutes nos lumières ne nous fourniraient-elles que les moyens de l'en punir de sang-froid ?

DU TARIF.

Au Rédacteur du Précurseur.

Lyon, 29 novembre 1831.

Monsieur,

Après les effroyables événemens dont nous venons d'être les témoins, il me semble qu'il est du devoir de tout homme de bien, de tout bon citoyen, d'apporter son tribut pour cicatriser tant de plaies, pour prévenir le retour de telles catastrophes. C'est dans cette pensée que je m'adresse à vous, afin de donner de la publicité à des idées bien simples, qui bien souvent se sont présentées à l'esprit, mais qui n'ont pas encore reçu la sanction d'une discussion publique.

Tout le monde, aujourd'hui, est d'accord sur l'impossibilité, l'absurdité d'un tarif imposé aux fabricans d'étoffes de soie comme aux ouvriers. Tout le monde comprend qu'un tarif auquel il faut toujours se soumettre, et qui ne tolère pas les transactions particulières, est une véritable boîte de Pandore d'où doivent sortir les maux les plus affreux. C'est un *maximum* appliqué au travail, et il doit avoir le résultat de tout *maximum*, la disette du produit auquel il est appliqué. Mais si ces vérités sont incontestables, pourquoi donc a-t-on promis un tarif ? C'est-là, j'ose le dire, la cause de tous les maux qui pèsent et pèseront long-tems sur notre ville. Aussi l'*Echo de la Fabrique*, lui-même, à la fin d'un article tout plein des figures de la rhétorique saint-simonienne, s'écrie-t-il, avec raison : « Qu'on agisse donc franchement, une fois au moins, avec la classe ouvrière, qu'on ne lui promette que ce qu'on peut tenir. » On ne peut, on ne pourra jamais tenir la promesse d'un tarif absolu. Aussi, dans l'absence du travail, qui a été la suite nécessaire d'une promesse imprudente, les ouvriers ont vu une coalition de fabricans, ils se sont irrités, ils n'ont pu obtenir de l'autorité ni du conseil des prud'hommes l'appui qu'ils attendaient, mais qu'on ne pouvait leur donner, de la tous les malheurs que nous déplorons.

Cependant, il est de fait que des fabricans, en petit nombre, il est vrai, abusent de leur position vis-à-vis de leurs ouvriers. Il est de fait qu'un grand nombre d'ouvriers souffre du bas prix des salaires. Occupons-nous d'abord des moyens d'empêcher l'oppression de l'avidité et de la mauvaise foi. Parmi ces moyens il faut placer un tarif que j'appellerai *réglementaire*, un tarif qui ne déroge point aux conventions particulières, mais qui sera toujours appliqué dans l'absence de ces conventions. Ce tarif ne paiera en rien à la liberté du commerce, il n'enchaînera d'une manière absolue ni le fabricant ni l'ouvrier, mais il sauvera ce dernier des prétentions du fabricant qui voudrait le rançonner au moment où il vient rendre un travail ter-

Le Précurseur.

miné et en réclamer un nouveau. Il servira de base aux décisions des prud'hommes, ne laissera rien à l'arbitraire et ne donnera par conséquent rien de fondé à des plaintes ou des accusations de partialité. Un tarif de cette nature doit être médité avec sagesse, discuté avec modération. Il offrira toutes les garanties nécessaires à la faiblesse. Il laissera entière la liberté de tous. C'est à ce tarif que doit s'arrêter l'intervention de l'autorité; si elle s'étendait plus loin, elle deviendrait oppressive, elle anéantirait les derniers débris de notre industrie.

Lorsque je dis que c'est à un tarif *réglementaire* que doit s'arrêter l'intervention de l'autorité, je parle seulement de la fixation du prix du travail, mais il faut encore que l'autorité intervienne pour la confection d'un règlement général de fabrique, d'un règlement dans lequel les rapports de l'ouvrier avec le fabricant seront déterminés, toujours cependant en respectant les conventions particulières. Ainsi on signale un grand nombre d'abus, il faut les faire disparaître à l'aide d'un règlement juste, équitable, où les intérêts de tous seront également protégés et qui sera d'autant plus facile à rédiger que les vices de la situation actuelle des choses sont reconnues par tout le monde.

Si vous croyez, Monsieur, que mes vues peuvent être utiles, je prendrai encore la liberté de vous adresser quelques lettres sur un projet qui appelle les méditations de tous les amis de notre malheureuse cité.

Agréez, etc.

Un de nos abonnés

Les deux proclamations suivantes ont été affichées dans la journée du 29 :

MAIRIE DE LA VILLE DE LYON.

AVIS.

D'après les observations qui nous ont été faites par plusieurs personnes empressées à rendre les armes réclamées par l'affiche de ce jour, sur l'éloignement de l'Arsenal, comme lieu de dépôt, nous invitons les détenteurs de ces armes à les remettre immédiatement chez MM. les commissaires de police de leurs quartiers respectifs.

Fait à l'Hôtel-de-Ville, Lyon, le 29 novembre 1831.

Le maire de la ville de Lyon,

BOISSET, adjoint.

MAIRIE DE LA VILLE DE LYON.

Lyonnais!

Le prince auquel, à pareille époque de l'année dernière, vous offriez le témoignage du plus entier dévouement, est ramené près de vous par de déplorables circonstances dont son cœur tout français gémît profondément. Dès son approche, j'ai cru qu'il était du devoir du premier magistrat de la cité d'aller lui présenter son hommage; il a daigné m'accueillir avec bonté; il m'a invité à vous communiquer le chagrin qu'elle éprouve de la désunion survenue entre des compatriotes; et le désir qu'il a de voir l'ordre complet se rétablir parmi vous.

Si toutes ses paroles sont empreintes de bienveillance, il rappelle aussi, plus que jamais, l'engagement qu'il a contracté, à l'exemple du roi son père, de tout faire, pour conserver dans sa forme le régime légal qui a élevé et qui doit soutenir le trône de juillet.

Cet engagement solennel demande ses premiers soins; et, dans la conviction où il se trouve que vous déplorerez, au fond de vos cœurs, les actes illégaux qui ont eu lieu, nous vous invitons à en faire disparaître toutes les traces.

M. le maréchal, ministre de la guerre, qui est placé près de sa personne, avec de pleins pouvoirs, réclame, pour sa propre responsabilité, autant que dans l'intérêt de l'ordre, la rentrée immédiate des armes de la garnison, et de celles enlevées dans les magasins d'approvisionnement.

Personne mieux que moi, mes chers concitoyens, n'a compris votre pensée; personne plus que moi ne peut répondre des intentions qui vous dirigent; j'oserais donc affirmer que tous les vœux de cet excellent prince seront entendus. Que vous ne resterez pas sourds à la voix d'un magistrat que votre cause intéresse si vivement.

Nous donnons des ordres pour que toutes les armes soient reçues à l'Arsenal.

Lyonnais! vous dirai-je un mot heureux qui révèle la pensée du prince tout entière, au moment où j'ai pris congé de lui: *Apprenez à vos administrés, m'a-t-il dit, que si, comme français, je désire un prompt retour de l'ordre public, je veux être Lyonnais par affection!* / Vive le Roi! Vive Monseigneur le duc d'Orléans!

Fait à l'Hôtel-de-Ville, Lyon, le 28 novembre 1831.

Le maire de Lyon, BOISSET, adjoint.

Vu et approuvé par nous, préfet du Rhône,

DU MOLART.

ADRESSE

DE LA CHAMBRE DES PAIRS AU ROI,

Sur les événemens de Lyon.

Sire,

La chambre des pairs a reçu avec une douloureuse émotion la communication qui lui a été faite par les ordres de Votre Majesté.

Si les événemens qui ont ensanglanté la seconde ville du royaume ne se rattachent à aucune cause politique, ils n'en menacent pas moins l'ordre social tout entier. Sans l'inviolabilité des propriétés, la liberté des transactions et de l'industrie, l'obéissance aux lois et aux autorités, il n'y a plus que confusion et anarchie; et si, parmi ceux-là même auxquels le devoir de les défendre est imposé et qui sont armés pour les protéger, il s'en trouvait qui les attaquaient, l'état serait en péril, et une prompte répression devrait suivre le crime. Toutefois une tentative aussi coupable peut devenir pour le pays et les pouvoirs qui le gouvernent une utile et salutaire leçon.

La chambre applaudit aux mesures que votre gouvernement a déjà prises. Elle félicite V. M. des nobles et patriotiques sentimens qui ont inspiré au prince royal une généreuse résolution. Nous espérons que sa présence suffira pour ramener au devoir une population égarée, et prévenir ou arrêter l'effusion du sang français, surtout lorsque le développement de la force militaire montrera à côté de la clémence qui pardonne, la puissance qui réprime et la justice qui punit.

La chambre, Sire, s'est digne de la confiance que vous placez en elle dans ces pénibles circonstances. Elle y répondra par le conseil dont elle a déjà donné tant de preuves de la nécessité de se rallier au trône et de se assurer le triomphe de l'ordre, le respect des

droits sacrés de la propriété et le maintien des institutions constitutionnelles.

Réponse du roi à l'Adresse de la chambre des pairs.

Messieurs,

Je reçois avec une vive satisfaction l'expression des sentimens de la chambre des pairs dans une circonstance aussi douloureuse, et c'est une consolation dont mon cœur avait besoin. Vous venez déplorer avec moi les actes coupables qui ont ensanglanté la ville de Lyon et qui l'ont plongée dans le désordre et dans l'anarchie; vous regrettiez comme moi que le dévouement des troupes de ligne et des gardes nationales qui ont combattu pour le maintien de l'ordre et la défense des lois, n'ait pas obtenu le résultat que devaient assurer leur brillante valeur et leur patriotisme; mais vous applaudissez aux mesures que mon gouvernement a déjà prises pour arrêter le cours de ces maux, et vous reconnaissiez qu'il n'y a qu'une répression prompte et énergique qui puisse mettre un terme à ces attentats et en prévenir le renouvellement.

Je vous remercie de m'avoir manifesté ces sentimens.

Je vous remercie aussi de la confiance que vous me témoignez dans les efforts de mon fils pour parvenir à arrêter l'effusion du sang français, en ramenant au devoir une population égarée, et en rendant à l'action de la loi la force dont elle est momentanément privée à Lyon. C'est-là ce que la France a droit d'attendre de mon gouvernement, et vous pouvez compter que cette attente ne sera pas trompée.

La pièce suivante a été affichée dans la journée du 30 :

RÉPONSE DU ROI

À L'ADRESSE DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS,

(26 novembre 1831.)

Messieurs,

Les troubles qui ont éclaté dans la ville de Lyon m'ont profondément affligé; mais rien n'est plus propre à en adoucir l'amertume que les sentimens que la chambre des députés vient de me manifester par votre organe. Le maintien de l'ordre légal est un de mes premiers devoirs, et je vois avec une vive satisfaction que le vœu unanime des députés de la France s'associe au mien, pour que toute la puissance des lois soit opposée à ces déplorables excès. L'harmonie des divers pouvoirs de l'Etat, sur laquelle je compte comme vous, est le moyen le plus efficace d'assurer leur empire, et de donner à mon gouvernement la force nécessaire pour réprimer de pareils attentats avec toute l'énergie que la France a droit d'en attendre. La bravoure héroïque des troupes de ligne et de cette partie de la garde nationale de Lyon, qui a combattu avec un éclatant témoignage.

Je vous remercie d'apprécier, comme vous le faites, le dévouement de mon fils. Mon vœu le plus cher est qu'il obtienne le résultat que j'en espère avec confiance, et qu'il puisse contribuer à faire rentrer dans l'ordre une population égarée, à rétablir l'autorité des lois, et à arrêter cette effusion du sang français dont mon cœur est si douloureusement affecté.

La note suivante nous est adressée :

DU 23 AU 29 NOVEMBRE 1831.

RAPPORT RÉSUMÉ

DES MEMBRES COMPOSANT L'ÉTAT-MAJOR PROVISOIRE
DE LA VILLE DE LYON.

A M. le Préfet du département du Rhône.

Monsieur le préfet,

La mort, guidée par l'erreur ou un mal entendu, pendant deux jours avait promené sa faulx meurtrière parmi nous; l'autorité avait perdu son pouvoir, des désordres affligeants en étaient la suite, les factions, secouant leurs torches incendiaires, avaient éveillé l'anarchie qui déjà faisait entendre sa voix lugubre. A la vue du danger qui menaçait d'anéantir notre malheureuse cité, nous n'avons pu rester spectateurs impuissables. Un devoir impérieux nous commandait de mettre à profit la confiance dont nous entourions nos concitoyens, et de tout entreprendre pour comprimer les factions et rétablir la tranquillité publique. La tâche était grande et le péril imminent, mais il n'était rien pour nous, le salut de notre pays nous inspirait et nous donnait le courage nécessaire pour l'exécution de notre entreprise.

Vu l'urgence, et sur la communication que nous vous fîmes, d'accord avec la commission des ouvriers, vous vous êtes empressé, M. le préfet, d'approuver et d'autoriser notre résolution.

Immédiatement, la commission qui s'était établie à l'Hôtel-de-Ville et osait méconnaître l'autorité, fut expulsée par ceux d'entre nous présents: MM. Diano, Martinon, Buisson, Chabrier, Michallet. Des mesures énergiques furent arrêtées et sur-le-champ mises à exécution. Nos efforts ne furent pas infructueux et bientôt les désordres cessèrent. Dès le jeudi nous vîmes l'aurore dégagée des nuages menaçans de la veille; heureux de nos succès, nous avons redoublé de zèle, des postes nombreux furent établis, des patrouilles fréquentes et partout dirigées, assurèrent l'inviolabilité des personnes et des propriétés, et parvinrent à purger notre ville d'une grande quantité d'individus qui y étaient étrangers. Tous ceux rencontrés isolément ont été désarmés.

Enfin aujourd'hui, Monsieur le préfet, aujourd'hui que l'anarchie a fui de notre cité, que le calme a succédé à l'orage, que la voix de l'autorité n'est plus méconnue, que force est rendue à la loi, notre mission est terminée.

Tous ensemble, avant de reprendre nos occupations habituelles, nous sentons le besoin de vous remercier, ainsi que nos commettants, de la confiance dont vous nous avez honorés. Nous nous retirons avec conviction de n'en avoir point abusé, et d'avoir fait tout ce qui était possible pour y répondre dignement; heureux si nous avons pu

mériter votre approbation, votre estime, et celle de tous nos concitoyens. C'était-là notre unique ambition; notre conscience nous dit qu'elle ne fera pas déçue.

Quant à nos intentions et à nos sentimens, M. le préfet, quant à ceux de la commission des ouvriers et des ouvriers eux-mêmes, soit envers l'autorité et le trône de juillet, nous laissons à notre conduite et aux heureux résultats que nous avons obtenus le soin de vous les faire connaître; nous vous prions d'en transmettre l'expression au prince chéri qui s'empresse d'accourir dans nos murs pour cicatriser nos blessures.

La nouvelle seule de son arrivée a comblé notre espoir; votre prudence et votre équité, M. le préfet, feront le reste, et vous assureront des droits éternels à la reconnaissance de tous.

L'aurore d'un avenir meilleur commence à luire; il est doux de nous retirer, en laissant notre ville paisible et sous l'influence du génie bienfaisant qui vient lui rendre sa prospérité, en nous rappelant la triste époque où nous a été confiée la direction de l'état-major provisoire de la ville de Lyon.

Agreez, etc.

Les membres de l'état-major provisoire,
BUISSON, DIANO, MARTINON, CHABRIER,
CANTAL, MICHAELLET, DAMOUR, BRET,
RICHARD et LECERC.

A M. le Rédacteur du Précurseur.

Vaise, le 50 novembre 1831.

Monsieur,

On m'apporte à l'instant le numéro du journal la *Gazette de France*, du 27 novembre courant, qui, sur la foi d'un autre intitulé *Gazette du Lyonnais*, donne la nouvelle suivante:

Lyon, le 22 novembre 1831.

Le courrier de Paris n'est pas arrivé à Lyon; il a été arrêté dans le faubourg de Vaise par les ouvriers. Je m'inscris en faux, Monsieur, contre cette assertion calomnieuse. Je déclare qu'au milieu de la perturbation qui a régné à Lyon pendant trois jours, la population de la commune de Vaise n'a pas cessé d'être calme et dans les limites de la loi, et que sa garde nationale a rempli avec une sage énergie la mission de maintenir le bon ordre qui lui avait été assignée par les autorités supérieures de Lyon; j'affirme en outre qu'aucun fait illégal ou même répréhensible ne s'est passé à Vaise dans ces tristes journées. Deux circonstances, au contraire, très-notoires, c'est que les courriers, les conducteurs de messageries et les voyageurs, qui ont dû s'arrêter à Vaise, y ont trouvé asile, hospitalité et protection, et qu'un détachement du 66^e régiment, forcé à la retraite après l'évacuation de la garnison a également trouvé dans la commune l'accueil bienveillant dû à des militaires français, à des frères.

Je vous prie, M. le rédacteur, de vouloir bien insérer la présente déclaration dans votre prochain numéro.

J'ai l'honneur, etc.

JORDAN-LEROUX.

Lyon, le 50 novembre 1831.

Au Rédacteur-gérant du Précurseur.

Monsieur,

L'intérêt que vous portez à proclamer les noms des citoyens qui sont dévoués à des actes d'humanité, dans les moments de carnage où notre malheureuse ville s'est trouvée durant nos trois journées de guerre intestine, me porte à croire que vous vous ferez un plaisir et un devoir d'inscrire, dans votre prochain numéro, ceux de MM. les docteurs qui se sont le plus empressés de porter, avec le plus grand zèle et un entier dévouement, les soins les plus assidus à tous les blessés indistinctement qui furent transportés à l'ambulance établie à l'Hôtel-de-Ville. Ce sont MM. Bottex, Clerjon, Sauveton, Dussargent, Dubouchet, François, Gabillot, Trolliet, Morel et Monsalon, médecins, sans compter MM. les chirurgiens du 40^e et 66^e de ligne, ainsi qu'un bon nombre d'élèves en chirurgie de l'Hôtel-Dieu, qui ont tous, à l'envi, rivalisé de zèle dans l'emploi de leurs moyens pour panser les blessés sans aucune distinction. Veuillez avoir la bonté de proclamer leurs noms pour les faire connaître à leurs concitoyens, bien qu'ils soient tous, sans en excepter aucun, très-éloignés, par leur mérite et leur philanthropie, de chercher à se prévaloir de leur dévouement dans une pareille circonstance.

Agreez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Mouchoir père.

Nous avons hier inséré dans notre journal une lettre produite par un journal de Paris, d'après laquelle on suppose que des réfugiés italiens, résidant à Lyon, auraient pris part à ces derniers événements. D'après les réclamations de personnes respectables et les informations que nous avons prises, nous croyons rendre hommage à la vérité en déclarant qu'aucune perquisition n'a eu lieu à cet égard, et qu'aucun réfugié n'a pris la moindre part aux scènes déplorables qui viennent d'avoir lieu dans cette ville. Nous nous empêtrons d'autant plus volontiers à justifier ces malheureux proscrits, que jamais ni les autorités locales, ni la population de Lyon n'ont eu occasion de s'en plaindre.

Nouvelles de Paris.

28 NOVEMBRE 1831.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Hier dimanche, la garde nationale, dans sa partie la plus zélée, était convoquée pour dix heures du soir. On craignait l'effervescence populaire excitée par des nombreuses libations hors barrières dans les jours du dimanche et du lundi. Le froid assez vif qui s'est fait sentir ces jours-ci a plus contribué que les patrouilles de la force armée à empêcher les rassemblements. Paris est resté calme; chacun s'est tenu coi en lisant et commentant les événements de Lyon. On nous informe en ce moment qu'une estafette, et plus tard une dépêche télégraphique, parties des environs de cette ville, annoncent au ministère que le prince royal, qui avait pris les devants sur le maréchal Soult, a jugé convenable de s'arrêter à quelques lieux de Lyon et d'y attendre l'effet de quelques négociations à la suite desquelles S. A. R. espère se présenter dans la seconde ville du royaume comme il convient à son caractère d'héritier présumptif du roi-citoyen.

— A la seconde dépêche que le gouvernement a re

Le Précurseur.

la chambre des députés, de se rendre immédiatement à Metz, et au maréchal duc de Trévise de se rendre à Strasbourg. Les préfets de ces deux villes ayant fait connaître par le télégraphe leur crainte sur le contre-coup des événements; le maréchal Molitor a dû se mettre en route ce matin pour Marseille avec une mission temporaire.

Il est fort douteux, quoi qu'en dise le *Journal de Paris*, qui avait sans doute des raisons pour donner l'éveil au réel et à la vigilance de la garde nationale, qu'il ait été placardé des affiches dans différens faubourgs pour engager les ouvriers de Paris à imiter l'exemple de ceux de Lyon. Sauf la singulière conspiration napoléoniste des huit Polonais, Italiens ou Piémontais, dont l'arrestation a été annoncée à la chambre par M. le président du conseil, rien dans la capitale n'a produit le plus petit symptôme d'agitation. La police seule, pour se faire valoir, M. Gisquet, peut-être pour gagner ses épervons de préfet, pourraient voir sous d'autres couleurs l'état paisible de la population parisienne.

Bayonne, 23 novembre. — Quelques troubles ont éclaté ce soir dans notre ville; un chanteur qui, après avoir parcouru plusieurs villes du Midi, est arrivé à Bayonne, avait depuis quelques jours l'habitude de se rendre sur la place de la Liberté, où il chantait des chansons patriotiques qu'il accompagnait de commentaires propres à égayer la foule. L'autorité, prévenu par des personnes qui n'entendaient les refrains de liberté qu'avec peine, lui ayant défendu de se rendre sur la place, a occasionné quelques mécontentements suivis des cris: *A bas les carlistes!* Quelques pommes de terre ayant été lancées sur les mécontents d'une maison dans laquelle se réunit la société Grammont, le public y a pénétré pour en avoir raison. Le juge de paix du canton nord-est, logé au second étage de la maison, a voulu faire retirer la foule; mais ayant vainement tenté de réussir, il s'est rendu au poste pour requérir la force armée. L'officier qui commandait a refusé d'obtempérer à la réquisition, et M. Monclar s'est retiré au milieu des huées et des sifflets. Quelque tems après tout est rentré dans l'ordre.

— Deux déserteurs, l'un du 63^e, l'autre d'un régiment de chasseurs, en garnison dans l'intérieur, ont été vus à lun il y a deux jours.

Rouen, 27 novembre. — Nous sommes ici fort tranquilles; les ouvriers sont bien dans leurs ateliers quelques commentaires sur les événements de Lyon, mais jusqu'ici aucun symptôme de trouble ne s'est manifesté. Ce n'est pas que la misère ne soit grande parmi les teinturiers et les tisserands, et particulièrement parmi ces derniers; mais les fileurs, les seuls qui soient réunis en grands ateliers, sont encore des journées sinon brillantes, du moins suffisantes, et il n'est point probable qu'ils se livrent à aucun excès.

On devait jouer ce soir au Grand-Théâtre, *Napoléon ou Schenbrunn et Sainte-Hélène*; l'autorité, par un excès de prudence, a exigé que le spectacle fut changé, il sera remplacé par un opéra.

— On écrit de Cholet, 20 novembre :

« Je viens d'apprendre l'arrestation de MM. Frotier de Bageux, ancien préfet de Maine-et-Loire, et de Theronneau. Je ne connais encore aucun détails sur cette prise importante; seulement je puis vous assurer que le fait est certain. Il paraît qu'ils ont été arrêtés peu loin de leur domicile. »

Chambre des Pairs.

Séance du 27 novembre.

Présidence de M. Pasquier.

À midi, M. le marquis de Dreux-Brézé est seul à sa place. MM. les pairs arrivent lentement et forment un groupe peu animé où l'on s'entretenir des événements de Lyon.

À une heure, M. le président monte au fauteuil. La séance est ouverte.

M. le président : La chambre a à recevoir dans son sein M. le comte Cassini qui a été admis hier. Je prie M. le duc de Caraman et M. le marquis de la Roche-Aymon de vouloir bien l'introduire.

M. Cassini est introduit et prête serment.

M. le président : Hier, à la fin du comité secret qui devait terminer la séance, M. le président du conseil est venu faire à la chambre une communication de la plus haute importance. Un grand nombre de MM. les pairs étaient absents et n'ont pu en avoir connaissance. J'ai pensé qu'il était convenable que la chambre fût réunie de nouveau, afin que tous ses membres eussent connaissance de cette communication et pussent proposer ce qu'ils croiraient utile en cette circonsistance. Aucune proposition n'a été faite jusqu'ici.

M. le marquis de Barbe-Marbois : La proposition est dans tous les espris: c'est de répondre par une adresse à la communication qui nous est faite au nom du roi. (Oui! oui! appuyé!)

M. le président : Ainsi la proposition d'une adresse est faite et appuyée? (Oui! oui!) Je vais la mettre aux voix.

M. le marquis de Dreux-Brézé : Je demande la parole, et je ne dirai que quelques mots. (Parlez! parlez!)

Messieurs, il me semble qu'avant de s'occuper d'une adresse, il faut avoir pour quel motif et dans quel but nous la ferons. Une communication a été faite à la chambre des députés, et elle y répond par une adresse; sur la même communication, nous faisons aussi une adresse; je regretterais alors, dans tous les cas, que nous n'eussions pas pris l'initiative.

Je regrette, je déplore certainement les graves désordres, les attentats contre la propriété, dont la nouvelle nous a été communiquée hier. Il n'est pas un de nous qui ne doive en être profondément affligé, et je prie mes nobles collègues de croire qu'aucun d'eux ne l'est plus que moi.

Mais qu'allons-nous faire dans l'adresse qu'on nous propose? Est-ce approuver, est-ce blâmer l'administration? Nous l'approvons tous les jours, ou du moins cette chambre l'approve ainsi que l'autre par ses votes. Une adresse est donc inutile.

Je crains pour ma part que l'on n'y voie, non pas la preuve du caractère ordinaire que les chambres doivent et accordent au gouvernement, mais un acheminement vers des mesures et des lois d'exception. (Murmures et réclamations.)

Je ne dis pas que l'adresse contiendra rien qui puisse justifier ces appréhensions, mais on pourrait le croire et je m'y opposerai toujours. Car je crois que le gouvernement, le ministère actuel tomberont le jour où ils s'écarteraient de la Charte de 1830. Tous les par-

tis se sont réunis sous cette bannière, parce qu'elle protège tous les droits et a garanti tous les intérêts. Le jour où le gouvernement emploierait des lois d'exception, le ministère actuel serait renversé. (Agitation en sens divers.)

M. le comte de St-Priest avec force: Je ne partage pas les craintes du préoccupant, et je crois que personne ne pourra soupçonner le gouvernement d'une tendance vers les lois d'exception, car il les a constamment repoussées; il a déclaré qu'il ne les accepterait jamais. Quant à cette susceptibilité d'étiquette qui ne veut que nous fassions aujourd'hui ce qui eût été mieux fait hier, je ne l'approuve pas non plus, et j'appuie de toutes mes forces la proposition d'adresse (Très-bien!)

Voix nombreuses: Appuyé! appuyé!

M. de Dreux-Brézé fait signe qu'il veut répondre. (Aux voix! aux voix!)

Quelques voix: Laissez parler!

M. de Dreux-Brézé : Je n'ai point dit que le gouvernement demandait des lois d'exception. Mais j'ai craincé qu'une mesure extraordinaire n'eût l'air d'un acheminement. (Murmures.)

M. le comte de Pontécoulant (écouté! écouté!) : En arrivant à cette séance, je croyais trouver la chambre des pairs unaniment disposée à accepter la proposition d'adresse. (Très-bien!)

M. de Barbe-Marbois : Elle l'est moins un.

M. de Pontécoulant : Cette unanimité me semblait toute naturelle pour l'accomplissement d'un devoir.

Quant à l'inopportunité de la mesure qui aurait pu être mieux prise hier, elle ne me touche nullement, et si on se rappelle les circonstances dans lesquelles la communication nous a été faite, ce retard qui en dépend tout-à-fait n'étonnera personne.

La chambre avait terminé sa séance pour se former en comité secret, ce comité lui-même était terminé, beaucoup de membres étaient sortis, lorsque la séance, sur la proposition du président du conseil, a été déclarée publique, quoiqu'on ait eu de la peine à réunir trois ou quatre auditeurs.

Il n'y avait plus à la séance aucun journaliste, et ils sont les véritables représentants de la publicité, puisque c'est par leur organe que vos délibérations sont portées sur tous les points de la France et de l'Europe. Quant à moi, et j'en demande pardon à la chambre, j'étais parti avant la fin de la séance, et je n'étais pas le seul dans ce cas, comme elle peut se le rappeler. Aussi la communication ministérielle nous a été faite de manière qu'il nous a été impossible de prendre sur le champ aucune décision. Sans cela, et je ne crains pas d'être démenti par aucun de mes honorables collègues, nous n'aurions pas hésité à répondre sur-le-champ, comme l'a fait l'autre chambre. (Oui! oui! très-bien!)

Aujourd'hui, il me semble que la chambre doit être unanime pour assurer le gouvernement, dans les circonstances où il se trouve, du concours de la chambre, du concours de tous les bons citoyens, pour la défense des lois, le maintien de l'ordre, de la tranquillité publique, pour le maintien de la paix de l'Europe, car tout est dans cette question, tout est compromis par cette révolte des prolétaires contre la propriété et la liberté de l'industrie. Il ne s'agit point ici d'étiquette ou de précautions spécieuses. (Très-bien!)

Je regrette, je le répète, que la résolution de cette chambre n'ait pas été unanime. En Angleterre, où les partis sont plus animés, plus partagés qu'ils ne le seront jamais en France, je l'espère, lorsqu'il s'est agi de révoltes de matelots ou de quelques mesures d'ordre, on a vu constamment toutes les opinions se réunir, et, fortes de leur accord, de leur unanimité, marcher triomphantes au maintien de l'ordre et assurer la prospérité du pays. (Très-bien! très-bien!)

J'espérais trouver également ici cette unanimité.

M. de Dreux-Brézé : Je n'ai point repoussé la proposition d'adresse, et je serais fâché que la chambre donnât à mes paroles un sens qu'elles n'ont pas. J'ai craint que l'on nous demandât des lois d'exception.

Une voix: Le ministère a déclaré qu'il n'en voulait pas.

M. de Dreux-Brézé : Je crois de mon devoir de les combattre, de les prévenir.

M. de Pontécoulant : J'en ai combattu plus que vous.

M. de Dreux-Brézé : Je le crois, car le noble pair est plus âgé que moi; mais du moins je puis prendre l'engagement de les combattre toute ma vie.

Une voix: Attendez au moins qu'on les présente.

M. de Dreux-Brézé : Je ne m'oppose point à la proposition d'une adresse. (Aux voix!)

M. le président met aux voix la proposition d'une adresse au roi.

La proposition est adoptée, continue-t-il après la contre-épreuve, et je crois même qu'elle l'a été unanimement.

M. de Barbe-Marbois : Moins une voix.

M. de Dreux-Brézé : Ce n'est pas la mienne du moins, car j'ai voté pour.

La chambre veut-elle nommer elle-même une commission pour la rédiger.

Voix nombreuses: Nommez-la!

M. le président désigne pour composer cette commission MM. le comte Portalis, le comte Caffarelli, le baron Mounier, le duc Deceze, le duc de Crillon, le comte d'Haussounville, le duc de Broglie, le comte Siméon, le comte Molé.

M. le président : La commission va se retirer immédiatement pour s'occuper du travail qui lui est confié. Comme l'heure n'est pas fort avancée, je pense que la chambre pourra rester assemblée et entendre son rapport dans cette séance. (Appuyé! appuyé!)

En conséquence, la séance est suspendue.

Aucun ministre n'assiste à cette délibération; pendant la suspension de la séance, M. le ministre de l'instruction publique prend place à son banc.

A trois heures vingt minutes la séance est reprise.

M. le comte Portalis, rapporteur de la commission, a la parole et donne lecture à la chambre du projet d'adresse. (Voir cette adresse à l'article Lyon.)

M. le président : La chambre veut-elle se retirer dans ses bureaux pour délibérer sur cette adresse? (Non! non!) Alors je vais lire de nouveau le projet, et mettre successivement chaque paragraphe aux voix.

Les premiers et deuxièmes paragraphes sont adoptés.

Sur le troisième qui contient cette phrase: Si parmi ceux-là même qui sont armés pour la protéger, il s'en trouve qui les attaquent, etc.; le ministre de l'instruction publique trouve que ces expressions sont trop générales. S'il s'est trouvé des ouvriers qui ont tourné contre l'autorité des lois les armes qu'ils avaient reçues comme gardes nationaux pour les défendre, il est juste de rendre hommage à une grande partie de cette garde nationale dont la conduite a été admirable. (Très-bien!)

Après quelques explications de MM. le comte Dejeau et du baron Mounier, au nom de la commission, la chambre vote le paragraphe avec un léger changement qui tend à mettre la phrase au conditionnel; elle est ainsi rédigée: Si parmi ceux-là mêmes qui sont armés pour la défendre, il s'en trouvait qui les attaquaient, etc.

Les autres paragraphes sont successivement adoptés, et la chambre passe au scrutin sur l'ensemble, en voici le résultat:

Votans 104.

Oui 104.

La chambre adopte à l'unanimité.

M. le président tire au sort la grande députation de vingt membres qui présenteront avec lui cette adresse au roi. La séance est levée à 4 heures.

Chambre des Députés.

(Présidence de M. GIROD (de l'Ain).)

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Séance du 28 novembre.

A une heure la séance est ouverte.

Le procès-verbal est adopté.

L'ordre du jour appelle à la tribune M. Gillon, rapporteur de la commission des pétitions.

Plusieurs pétitions insignifiantes sont renvoyées aux différents ministres qu'elles concernent.

Les ouvriers cordiers, à Agen, se plaignent des avantages supérieurs dont jouit la maison centrale de détenção, à Lysse, pour les ouvrages qu'on y confectionne à bas prix.

La commission propose le renvoi aux ministres de la marine et de l'intérieur.

M. de Laborde présente des considérations sur le régime à établir dans les prisons en ce qui concerne les travaux industriels dont s'occupent les détenus. Il est nécessaire dans un état de civilisation avancée que la peine prononcée contre les coupables ne soit pas uniquement une punition corporelle. Il est juste que le criminel rapporte à l'Etat ce qu'il lui coûte; mais il faut chercher aussi à ce que cet avantage se concilie avec l'intérêt des industries particulières. Le meilleur moyen serait de faire confectionner, par les détenus, les divers objets qui sont nécessaires à l'entretien des troupes soit de terre soit de mer. Il appuie le renvoi proposé par la commission au ministre de la marine, et demande en outre le renvoi au ministre de la guerre.

M. Merle de Massoneau parle dans le même sens de M. de Laborde.

M. Beauséjour. La pétition qui vous est présentée soulève une question d'économie politique excessivement grave, il s'agit de savoir si des gens qui sont en prison jouiront des mêmes avantages que ceux qui paient des impôts, des patentés, des droits directs et indirects, qui ont une famille à nourrir; l'orateur présente quelques considérations à cet égard et appuie le double renvoi.

M. Charles Dupin combat les arguments de M. Beauséjour; il pense qu'il n'y a pas de comparaison entre un ouvrier libre et un ouvrier emprisonné, et que la concurrence ne sera jamais à craindre pour le premier; il regarde le renvoi au ministre de la marine comme préjudiciable une question administrative; il consent au renvoi à M. le ministre de l'intérieur, chargé de la police des prisons, afin qu'il veille à ce qu'un trop grand nombre de prisonniers ne se livrent à l'exercice de la même industrie dans les localités où il en pourra résulter des inconvénients.

M. de Tracy profite de cette occasion pour solliciter les améliorations en faveur du régime intérieur des prisons; il demande le renvoi à M. le garde-des-sceaux.

M. Charles Dupin, de sa place: Le meilleur moyen d'assurer la moralité des prisonniers, c'est de leur donner un état.

M. le garde-des-sceaux dit que le régime des prisons n'entre pas dans ses attributions.

M. Rambuteau soutient que le meilleur moyen de moraliser les prisonniers est de leur donner dans l'intérieur des prisons des travaux industriels qui leur procurent un état et un petit pécule soit journalier soit amassé pour l'époque de leur sortie. Ce régime est la base d'un bon système pénitentiaire.

M. de Laborde insiste sur le renvoi aux ministres de la guerre et de la marine.

M. de Tracy insiste aussi sur le renvoi au garde-des-sceaux.

La chambre ordonne le renvoi à MM. les ministres du commerce, de la gu

Le Précurseur.

La commission propose l'ordre du jour sur le droit, et le renvoi au conseil des ministres pour le fait.

MM. Lameth et Lafayette demandent la parole en même tems.

M. Lameth monte à la tribune. Il dit que c'est à ces courageux vainqueurs de la Bastille qu'a été due la destruction du régime féodal, et cette belle déclaration des droits de l'homme, dont on a voulu abuser quelquefois, mais qui était nécessaire alors. Il fut chargé par l'assemblée nationale de présenter un projet de récompense pour les gardes françaises.

Il y a quelques semaines, il ne restait plus que trente de ces courageux citoyens; aujourd'hui il n'en reste plus que vingt-huit, tant la faul de tems nous moissonne rapidement. Il appelle en conséquence la bienveillance et la justice de MM. les ministres sur les débris de notre révolution. Le sacrifice qu'on fera en leur faveur sera peu considérable et de peu de durée.

M. le général Lafayette: D'après les détails qui viennent de vous être donnés, je croisrais superflu de prendre la parole, si mes vieux compagnons d'armes et de révolution n'avaient réclamé le témoignage de leur ancien général. Les anciens gardes françaises ont rendu d'immenses services à la liberté. Ils se sont ensuite fait incorporer dans la garde nationale soldée. Ils furent envoyés à la frontière. Et c'est de là que sont sortis les Hocque, les Desaix et tant d'autres illustres généraux. J'appuie donc le renvoi au président du conseil, proposé par mon ancien collègue. Je profiterai de cette circonstance pour appeler l'intérêt du gouvernement sur l'ancien architecte Valois, chargé de présider à la démolition de la Bastille.

Le renvoi au président du conseil est ordonné.

Une voix: C'est le renvoi au conseil qui est demandé.

M. le président: C'est la même chose.

La chambre reprend la suite de la discussion du projet de loi tendant à introduire des réformes dans le code pénal; la discussion continue sur la peine de la déportation; MM. Dumont, Roger, Vatimesnil, Parant, Amilhau, sont entendus.

Le premier paragraphe de l'article 2 est renvoyé à la commission ainsi que l'amendement de M. Barret, adopté vendredi.

Il est quatre heures et demie; la séance continue.

L'ordre du jour est la délibération sur le projet de résolution de la comptabilité de la chambre pour l'année 1830.

M. le président donne lecture de ce projet de résolution composé d'un article unique qui porte les dépenses de la chambre à la somme de 630 mille francs.

Ce projet est adopté sans discussion par assis et levé.

Extérieur.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

LONDRES, 26 novembre. Les consolidés sont à 83 1/4 318.

Le conseil s'est assemblé et est demeuré trois heures en délibération.

Le dernier bulletin de Sunderland, du 24 novembre, porte à 15 le nombre des malades du choléra ordinaire, et 8 celui des malades du choléra épidémique. Depuis le 23, 5 individus ont succombé à ce dernier.

Nous n'avons ce matin aucun arrivage de malles ni de lettres. En conséquence nous sommes sans nouvelles du continent, et par conséquent fort pauvres en faits. (Sun.)

Une frégate est arrivée de Bombay; mais il y a long-tems qu'elle en était partie, de sorte qu'elle nous apporte peu de nouvelles intéressantes.

Pologne. — Varsovie, 16 novembre. Le 13 et le 14 de ce mois, le choléra-morbus a de nouveau atteint avec une telle violence plusieurs personnes dans Varsovie, que celles qui n'ont pu se procurer très-rapidement les ressources de l'art, sont mortes au bout de 24 heures. Dans la saison actuelle un refroidissement de bas ventre peut causer sur-le-champ le choléra. (Gazette d'Etat de Prusse.)

On lit dans une proclamation du roi de Prusse, datée de Postdam, 31 octobre:

Maintenant que la tranquillité est rétablie dans le royaume de Pologne, je veux, autant que possible, établir pour le 4^e corps d'armée l'état des choses qui existait avant la révolution de Pologne. En conséquence, j'ai ordonné, 1^{er} que la landwehr se rendrait immédiatement dans ses quartiers et qu'elle serait immédiatement licenciée, même ceux de la 2^e levée.

2^o Que les troupes de ligne des 5^e et 6^e corps d'armée et celui du 2^e, qui ne sont point employés à la surveillance des Polonais, rentreraient dans leurs garnisons, et qu'on diminuerait leur nombre par le licenciement des troupes de guerre.

EGYPTE. — Alexandrie, 25 octobre. — Le choléra a enfin entièrement disparu de cette ville ainsi qu'au Caire. Depuis un mois il n'y a presque plus eu de malades; et sans la stagnation du commerce et la suspension des paiements, on n'y penserait même plus. L'attention générale du public se porte maintenant sur la grande expédition militaire que le pacha d'Egypte prépare contre la Syrie.

A M. le Rédacteur du Précurseur.

Lyon, le 30 novembre 1831.

Monsieur,

Blessé dans ce que l'homme a de plus cher au monde, l'honneur, j'ai recours à la publicité pour détruire une infâme calomnie, que je désire de pouvoir justifier. On a répandu (et ce bruit s'est accrédié) que j'aurais applaudi aux blessures reçues par les soldats de la ligne stationnés dans la rue Grenette, près de mon domicile. Cette action que je regarderais comme inhumaine et barbare, si elle n'était en même tems la plus lâche et la plus criminelle, je la désavoue entièrement, et je déclare calomniateur quiconque s'en rendrait de nouveau le propagateur, le désiant de rien prouver de semblable.

Dans quelque position que l'on soit placé, l'honneur est tout, et nul ne doit y laisser porter atteinte.

Je joins à l'envoi de ma lettre un certificat de mes voisins, pour affirmer ma dénégation et justifier ma conduite.

Pardonnez, M. le rédacteur, si je vous distrais des soins généraux pour une question individuelle; mais l'accusation était trop grave pour la laisser sans réponse. (Suivent les signatures.)

Guillermond, pharmacien, Barile, Plassard, Gaillard père, Ant. Guilloud, veuve Béchetoile, Jobert, docteur; Brun, Aug. Dériard, Joly, Berthier, Bérnard, Bussi, Delanois, Riviére, Boisdon.

Les parents de M. Nicolas Fernon, décédé aujourd'hui, préviennent ceux de ses amis auxquels, faute de les connaître, on n'a pu envoyer des lettres d'invitation, que son convoi partira de l'hôtel-Dieu, demain jeudi, 1^{er} décembre, à 3 heures précises du soir.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(9134) Par jugement rendu par la première chambre du tribunal civil de Lyon, le dix-sept novembre présent mois, enregistré le dix-neuf, expédié et scellé, la demoiselle Jeanne-Louise-Fulgen,

Goiran, sans profession, demeurant à Lyon, place du Change dûment autorisée en justice, a été séparée quant aux biens d'avec le sieur Pierre-Girard Dumoulager, son mari, négociant, demeurant en cette ville, ci-devant quai Saint-Clair, et actuellement place du Change, et ses droits dotaux ont été liquidés.

M. Yvrad, avoué près ledit tribunal, demeurant en cette ville, quai Humbert, n° 12, a occupé dans l'instance pour la demanderesse.

Pour extrait: Lyon, le trente novembre mil huit cent trente-un.

YVRAD.

(9135) VENTE JUDICIAIRE EN TROIS LOTS, D'immeubles situés à Givors, arrondissement de Lyon, appartenant aux enfants mineurs de défunt Joseph-Antoine Duchêne.

Cette vente est poursuivie devant le tribunal civil de Lyon, à la requête de la dame Marie Raspillier, veuve de Joseph-Antoine Duchêne, rentière, demeurant à Givors, tutrice légale de Pierre-Antoine-Nicolas, Joseph-François-René et Vincent-Joseph Duchêne, ses trois enfants mineurs, issus de son mariage avec ledit Joseph-Antoine Duchêne, laquelle veuve Duchêne a constitué pour son avoué M. Jean-François Berthon-Lagardière, ayant cette qualité près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, rue du Bœuf, n° 28:

En présence du sieur Jean-Claude Alliment, marchand de charbons, demeurant à Givors, subrogé tuteur desdits mineurs Duchêne, lequel n'a pas constitué d'avoué;

Et en vertu de deux jugemens rendus en la chambre du conseil du tribunal civil de Lyon, les 12 février et 16 juillet 1831.

Les immeubles à vendre sont tous situés à Givors, arrondissement de Lyon; ils proviennent de la succession de Joseph-Antoine Duchêne, et seront vendus en trois lots séparés, au par-dessus de l'estimation de l'expert, sauf l'encheré générale qui sera ouverte sur les trois lots réunis, et qui sera préférée si elle surpassé le montant réuni des enchères partielles.

Désignation des immeubles à vendre.

Ils se composent, savoir:

LE PREMIER LOT.

D'un grand corps de bâtiment, ayant rez-de-chaussée, cave voûtée, premier et deuxième étages et grenier au-dessus, d'une cour et petit parterre à l'occident; d'un petit espace carré servant de passage pour communiquer au grand jardin dont sera ci-après parlé, et d'un grand jardin en partie clos de murs; la superficie du sol de la maison est de 161 mètres carrés; celle de la cour et petit parterre y attenant, de 132 mètres carrés; celle du petit passage, de 9 mètres carrés, et enfin celle du grand jardin, de 9 ares 90 centiares. Ce lot, qui compose les articles 1 et 2 de la désignation portée au cahier des charges, est confiné, à l'orient, par la Grande-Rue tendant de la place au port; à l'occident, par les bâtiments de Fleuri Drevet; au midi, par la maison et jardin des héritiers Dumaine.

Le II^e LOT.

D'un autre jardin, au nord du précédent, de la contenance superficielle de 2 ares 38 centiares et clos de murs; confiné, au nord, par la rue de Lyon, le long de laquelle il se prolonge sur une longueur de 9 mètres 5 décimètres; à l'orient, par le jardin du sieur Pitiot, dit Petit; au midi, par le jardin ci-dessus rappelé; et à l'occident, par une cour et un passage dépendant du 3^e lot.

Le III^e LOT.

D'un grand ténement de bâtiment, cour et passage, à l'extrémité duquel est un portail et une petite porte ouvrant sur la rue de Lyon, écurie, hangar et vaste serail au-dessus; puis à eau claire, avec une pompe à tuyaux en plomb, son balancier en fer, et une auge en pierre de taille de grande dimension.

La superficie des cour et bâtiments est de 6 ares 25 centiares.

Le tout est clos de murs; du côté de l'orient, le mur est à hauteur d'appui, au-dessus est une barrière en bois.

Ce lot est confiné, au nord, par le second lot et par le jardin de Fleuri Farge; à l'orient, par le grand jardin appartenant au premier lot; au midi, par le jardin de M. Fleuri Drevet, et à l'occident, par le jardin de M. Touchebeuf.

La publication du cahier des charges devant servir à la vente des immeubles sus-énoncés, a été faite le quinze octobre mil huit cent trente-un.

L'adjudication préparatoire a eu lieu en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, du samedi vingt-six novembre mil huit cent trente-un, au par-dessus de la somme de quinze mille francs pour le premier lot.

De celle de deux mille francs pour le second lot,

Et de celle de cinq mille francs pour le troisième lot.

L'adjudication définitive aura lieu en l'audience des criées dudit tribunal, palais de justice, place St-Jean, le samedi dix décembre mil huit cent trente-un, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

BERTHON-LAGARDIÈRE.

Nota. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour avoir de plus amples renseignemens, à M. Berthon-Lagardière, avoué poursuivant, rue du Bœuf, n° 28, et pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal, où il est déposé.

ANNONCES DIVERSES.

(9136) Très-beau magasin de nouveautés à remettre avec de fortes réductions de prix et de grandes facilités pour les paiemens.

Ce magasin, situé à Dijon (Côte-d'Or), dans l'emplacement le plus favorable à la vente, parfaitement assorti, réputé pour le bon goût et possédant une excellente clientèle, se compose des étoffes de nouveautés en tous genres, soieries, mousselines, mérinos, schals, blondes, ganterie, bonneterie, tricots, etc., etc., parfumerie fine et accessoires.

S'adresser à M. Chevalier, notaire, place du Palais, à Dijon.

(9140) A vendre présentement. Une fabrique de soierie et étoffes pour meubles, en pleine activité, et jouissant d'une excellente clientèle.

S'adresser, pour les conditions, à M. Bonneville, notaire à Tours (Indre-et-Loire.)

(9148 4) A céder à très-bon compte pour cause de départ. — Un salon de lecture très-achalandé et dans un très-bon quartier. S'adresser à M. Quantin, notaire, quai St-Antoine, n° 11.

(9151) Mercredi matin, 23 novembre 1831, à 3 heures environ, il a été perdu du centre du quai St-Clair, au Charriot-d'Or, à la Croix-Rousse, en passant par le quai d'Herbouville, et montant l'escalier qui touche au café du Grand-l'leuve, une bague, montée à l'autique, composée d'une plaque losange garnie de quatre brillants. Récompense à qui la rapportera au bureau du Précurseur.

(9153) On demande un jeune homme de 13 à 15 ans, pour être employé dans un bureau. S'y adresser, place des Terreaux, n° 10, au 1^{er}.

(9141) POMMADÉ CONTRE LES DARTRES.

Cette pommade qui guérit en très-peu de tems et radicalement les dartres, se trouve chez Chambert, pharmacien, rue Saint-Georges, n° 19.

On y trouve également un excellent sirop anti-dartreux.

(9152 G.) Les personnes en mains desquelles peuvent être tombées les effets ci-après désignés, sont invitées à les faire remettre chez MM. Gros Davillier Roman et C^e, hôtel du Nord, chambres n° 18, 24 ou 25.

On prie les maisons chez lesquelles on se présenterait pour recevoir le montant de ces mêmes effets, ou pour en opérer la négociation, de vouloir bien les retenir en eu donnant avis à l'adresse ci-dessus.

295 f., 30 décembre. Mandat de Vaillet, de Grenoble, sur Beno, t Ferrouillat et Martinas, à Lyon.

500 f., 30 novembre. Traite de Just Lenoir, de Paris, sur C. Delorme, à Lyon.

336 f., 30 novembre. Traite de Bonnefoy aîné, de Montélimart, sur Brulle fils, à Lyon.

670 f., 25 novembre. Mandat de Sambucy et Cariol, de Clermont-Ferrand, sur Chevalier-Arnaud, à Lyon.

1.023 f., 15 janvier. Mandat de François Baille, d'Auxonne, sur Pine Desgranges et C^e, à Lyon.

300 f., 15 janvier. Mandat de Jusserand Charles et Lerat, Clermont-Ferrand, sur L. Pous Morin et Steiner, à Lyon.

513 f. 40 c., 31 janvier. Traite de Couturier cadet, de Mâcon, sur Deguera et Coindre, à Lyon.

208 f., 30 novembre. Billet de Faure et Giraud, de Lyon, ordre Hippolyte Villeprand.

338 f., 15 janvier. Mandat de Arro, de Puyerda, sur Marti, à Montpellier.

1.656 f., 1^{er} février. Billet de A. Darles, de Carcassonne, ordre Escolier Berniolle.

330 f., 30 novembre. Mandat Chabrier, d'Amber, sur Gayet Goud et C^e, à Lyon.

454 f., 31 janvier. Mandat de Poncelet frères, d'Avignon, sur Belmont Terret et C^e, à Lyon.

114 f. 70 c., 31 janvier. Mandat de Gros Davillier Roman et C^e, de Lyon, sur Salomon Séligmann, à Nîmes.

392 f., 15 janvier. Mandat du receveur-général de Grenoble, sur André Charvet et C^e, à Lyon.

200 f., 31 janvier. Traite d'Augustin Périer et C^e, de Grenoble, sur Augustin Périer et C^e, à Lyon